



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260823-34-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°DM2026-034

Objet : Signature d'un contrat n°2026 16 relatif à une solution logicielle de prise de RDV en ligne CNI-PASSEPORT et d'agenda professionnel

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité d'une solution logicielle de prise de RDV en ligne et d'agenda professionnel,

QUE la proposition de la société HELLOSPOT (35 RENNES) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat n°2026 16 relatif à une solution logicielle de prise de RDV en ligne CNI-PASSEPORT et d'agenda professionnel pour un montant annuel de 990 € HT soit 1 188 € TTC,

Article 2 : que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 23 août 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3 : que les crédits sont prévus au budget selon les années concernées,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 23/08/2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

